

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VAL-SONNETTE

Délibération n° 2026-22

En exercice 19

Présents 17

Pouvoirs 1

Séance du 31 mars 2026

Date de la Convocation

25/03/2026

Date de l'affichage

25/03/2026

L'an deux mil vingt-six,
et le trente et un mars,
à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Madame MONNET Brigitte,

Objet de la délibération

Election des membres de la
Commission CAO

Présents : MONNET Brigitte, PICARD Vincent, NICOLET Audrey, BONNIER Jacques,
MARCHAND Claudine, BLANCHOT Xavier, BAUDET Sophie, CHAILLET Marie-Noëlle,
DILIGENT Coralie, HAUBRUGE Christopher, LAINE Anthony, PACOU Isabelle, PELLICOLI
Anthony, PULICE Morgane, ROCHET Jean-Louis, ROGER Denis, ROUSSE Emmanuelle
Absents : BENOIT Jérôme, ROUCHE Irène (pouvoir à B. MONNET)
Secrétaire de séance : LAINE Anthony

Mme la Maire rappelle que la commission d'appel d'offres (CAO) est chargée d'examiner les offres faites par les candidats à un marché public. L'intervention de la CAO n'est pas obligatoire pour sélectionner des candidats ou attribuer un marché dans le cadre d'une procédure adaptée qui concerne en général les achats de fournitures et de services des collectivités territoriales inférieurs à 216 000 € HT et les marchés de travaux inférieurs à 5 404 000 € HT. En revanche, pour les procédures formalisées, et notamment au-dessus de ces seuils, l'intervention de la CAO est obligatoire et elle choisit le titulaire du marché (art. L 1414-2 du CGCT).

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir (art. L 2121-21). Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ; *il est voté au scrutin secret pour les nominations*,

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Sont candidats au poste de titulaire :

- BONNIER Jacques
- BAUDET Sophie
- PICARD Vincent

Sont candidats au poste de suppléant :

- HAUBRUGE Christopher
- CHAILLET Marie-Noëlle
- BLANCHOT Xavier

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

DECIDE de ne pas recourir au vote à bulletin secret.

VALIDE la composition de la commission CAO comme suit :

Délégués titulaires :

- BONNIER Jacques
- BAUDET Sophie
- PICARD Vincent

Délégués suppléants :

- HAUBRUGE Christopher
- CHAILLET Marie-Noëlle
- BLANCHOT Xavier

Fait et délibéré
A VAL-SONNETTE, le 31/03/2026
POUR EXTRAIT CONFORME,
La Maire, MONNET Brigitte

